



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAUJON  
ARRETE MUNICIPAL

N°PM2012/12/85

**MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE DES OBJETS TROUVES**  
**MODIFICATION DE L'ANNEXE DE L'ARRETE MUNICIPAL PM2012/10/76 RELATIVE AUX DELAIS DE GARDE**  
**ET AU DEVENIR DES OBJETS TROUVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUJON ET REMIS AU**  
**SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Général,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2122-28 ;  
**VU** le Code civil, notamment les articles 539, 716, 717, 1 293 (1°), 1302, 2.279 et 2280; 2224, 2276 ;  
**VU** le Code pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R. 610-5 ;  
**VU** la loi du 15 juin 1872 modifiée par la loi du 08 février 1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur) ;  
**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 article 2, (Loi Pasqua - confiée à l'autorité municipale la gestion des objets trouvés) ;  
**VU** l'ordonnance royale en date du 23 mai 1830 sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus ;  
**VU** l'ordonnance de police du 12 juillet 1947,  
**VU** la circulaire des finances du 23 avril 1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire) ;  
**VU** l'arrêté municipal N°PM2012/10/76 portant modalités d'organisation du service des objets trouvés ;  
**CONSIDERANT** que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de SAUJON ;  
**CONSIDERANT** que la communauté « Emmaüs » installées à SAINT ROMAIN DE BENET a une filière de recyclage des téléphones portables,  
**CONSIDERANT** qu'il importe de modifier les modalités de conservation de ces objets trouvés sur la voie publique et ses annexes, ;  
la gestion des objets trouvés de la commune de SAUJON est un service d'intérêt commun placé sous l'autorité du Maire ;  
**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, comme par soucis de préservation du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés.

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

ARRETE

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté municipal N° PM2012/10/76 portant modalités d'organisation du service des objets trouvés et annulée et remplacée par l'annexe ci-jointe. Les autres dispositions du dit arrêté municipal sont sans changement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Directeur Administratif, le Directeur des Services Techniques Municipaux, et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Communauté de Brigade et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au service des Domaines.

**PLAN DE DIFFUSION**

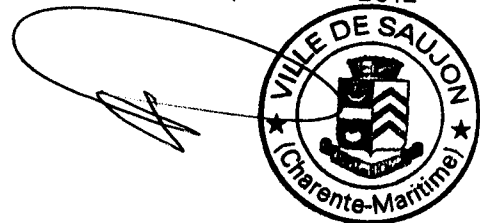
Directeur administratif  
Directeur des Services Techniques Municipaux  
Directeur du CCAS  
Chef de la Police Municipale  
Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale  
Service des Domaines  
Affichage/Site Internet  
Minutier/Registre

Fait à SAUJON, le 11 décembre 2012  
Le Maire de SAUJON, Conseiller Général,  
Pascal FERCHAUD

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le 13 DEC. 2012

Publié et (ou) notifié le 13 DEC. 2012



**MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE DES OBJETS TROUVES**  
**ANNEXE RELATIVE AUX DELAIS DE GARDE ET AU DEVENIR DES OBJETS TROUVES SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SAUJON ET REMIS AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

<b>TYPE D'OBJETS</b>	<b>DELAJ DE GARDE</b>	<b>DEVENIR</b>
<b>Numéraire</b> (trouvé avec ou sans contenant)	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut :</b> Versement au Centre Communal d'Action Sociale.
<b>Les papiers officiels</b> (trouvés avec ou sans contenant) <i>Cartes nationales d'identité, permis de conduire, certificats d'immatriculation de véhicules, passeports, cartes de séjour pour les étrangers etc.</i>	Dans les meilleurs délais	Restitués à leurs propriétaires par la Police Municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal. <b>A défaut :</b> Expédiés à la mairie du domicile du titulaire du document ou à défaut l'administration qui a émis le document. Pour les documents étrangers au Consulat ou à l'Ambassade du pays qui a émis le document Pour les documents des français résidant à l'étranger au Ministère des Affaires Etrangères.
<b>Les cartes tels que :</b> <i>Cartes bancaires, cartes de crédit, caisse d'allocation familiale, mutuelles etc.</i> <b>Les cartes vitales</b>	Dans les meilleurs délais	Transmises à l'organisme qui a émis le document ou à l'organisme en charge de la collecte de ceux-ci. Transmises au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX 9
<b>Papiers divers</b> (trouvés avec ou sans contenant)	3 mois	Destruction.
<b>Objets d'une valeur marchande supérieure à 30 € tels que par exemple :</b> <i>Bijoux, montres, appareils photo, systèmes audio ou vidéo, téléphones portables, vélos, outillage, etc.</i>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut :</b> Versement pour recyclage à une association ou un professionnel qui en assure la collecte ou aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines.
<b>Objets sans valeur marchande ou d'une valeur marchande inférieure à 30 €, cassés, en mauvais état ou hors d'état de marche tels que par exemple :</b> <i>Sacs, porte-monnaie, portefeuilles, casques parapluies et autres... etc.</i>	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut :</b> Destruction.
<b>Lunettes</b>	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut :</b> Versement pour recyclage ou destruction à un opticien qui en assure la collecte.
<b>Vêtements</b>	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut :</b> Versement pour recyclage ou destruction à une association qui en assure la collecte.
<b>Denrées alimentaires</b>	12 h 00 pour les denrées périssables 48 h 00 pour les denrées non périssables	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut :</b> Versement à un organisme social ou destruction.
<b>Médicaments</b>	1 semaine	Remise à un pharmacien pour recyclage ou destruction qui en assure la collecte.